

— Nous ne portons que des poignards.
— A nous les poignards !
— Oh ! qu'il soit maudit celui qui le premier crousa la cuillère, sculpta la fourchette, ces deux parodies de la main humaine, de la main qui a un creux pour peser le monde, cinq doigts pour le presser. L'assez-moi du bœuf noir.

— C'est là que l'homme aurait dû arrêter ses investigations profanes ? Mais non ; pour manger le bœuf, il lui a fallu de la moutarde de Maille, des petites raves et du beurre... Y en a-t-il sur la table ?

— Quels vins buvaient les anciens ?
— Les Chaldéens, du Marçotis. *Vide Joseph.*

— Les Grecs, du Lampsaque. *Vide Strabon.*

— Les Romains, du Camprenien. *Vide Pline.*

— Les Gaulois buvaient de l'eau.
— Avez-vous entendu, garçon, page, troubadour ou varlet ?

— Je ne puis servir à ces messieurs que du vin gaulois, du Médor, cachet vert, du Haut-Brion, ou du vin du grand-duc.

— Naze-de-cabre ! donnez-nous du Champagne.

— Il a dit naze-de-cabre ! Que le mot est joli. Répétez, s'il-vous-plait.

— Naze-de-cabre, vertu-bœuf, tripe-de-bœuf, thubœuf, corne-de-bœuf.

— Oh ! assez ! c'est beau ! c'est gaulois ! vertu-bœuf !

— Vertu-bœuf, c'est Roman.

— C'est Bourguignon.

— C'est Ostro-Vandale.

— C'est Sarmate.

— Je gage dix écus au soleil et dix autres au pore-épie que votre barbe a six mois.

— Monsieur me flatte. La vôtre est plus bison que la mienne ; mais celle de monsieur est tout-à-fait veau-marin. Grand style.

— A propos, connaissez-vous ce monsieur, fade, blond, qui est noble et maigre comme une rapière, qui boit du grog, et écrit dans des revues qui boivent de l'eau ? C'est le jeune France de l'espèce blonde. Voilà plus loin le terrible du genre : favoris épais, moustache épaissie, barbe dure, regard sanglant. Les dames jeunes Frances l'appellent le beau monstre. C'est un peintre de papillons ; il travaille pour la rue des Lombards. Voilà la caricature du genre : c'est le naïf qui se grime en original, l'homme carré qui s'aiguise en pointe, le célibataire rongé, comme il le dit lui-même, qui boit dans la coupe de l'ivresse et va derrière la porte. Oh ! quel triste spectacle que ce farceur sinistre ! Donnez un loch à ce chevalier Hamilton ; préparez un bonnet de coton à Chappelle.

— Cimetière de joie, catacombes d'ivresse, où suis-je ? Là, le punch échevelé, comme ont dit deux auteurs qui ont aussi leurs ridicules ; là, la mort où nous buvons.

— Qu'il est spirituel ! Boileau a raison :

Le Français né malin créa la guillotine.

— Les Français n'ont rien créé, messieurs.

— Et Ronsard, sans parler de Racine...

— A bas Racine !

— Mort à Racine ?

— Racine, carliste !

— Taisez-vous !

— Papeguoi, vous m'en ferez raison ?

— Naze-de-cabre, sur-le-champ.

Puis le bruit tombe, les jeunes Frances tombent, et le garçon du Veau qui tette laisse la carte à payer sur le gouleau d'une bouteille. A savoir :

Soup au safran, pour douze,	2 fr.
Bouilli, pour six,	2 8 s.
Radis, pour quatre,	16
Moutarde et beurre,	8
Une bouteille tisane de Champagne.	3
Total,	8 12

JEAN ET SEBASTIEN CABOT.

PREMIÈRE DÉCOUVERTE DU CONTINENT AMÉRICAIN.

Jean Cabot était de Venise ; mais des relations commerciales l'ayant fixé, avec sa famille, à Bristol, il adopta l'Angleterre pour patrie. L'immense mouvement imprimé d'Occident en Orient à l'humanité par les croisades, avait tourné tout au profit des Vénitiens, devenus les facteurs du monde, et dès le XIII^e siècle leur commerce s'étendait du nord de l'Europe aux mers de la Chine. Plus tard, dominant la politique des soudans, Venise était parvenue à exclure Gènes, sa rivale, des marchés de l'Égypte, et à soumettre l'Europe, déchirée par les guerres civiles, à son puissant monopole. Mais comme il arrive souvent, ce principe de la prospérité de Venise devint la cause de sa décadence : les États de l'Europe se fatiguèrent enfin d'être tributaires de Venise, et l'idée de découvrir un nouveau passage aux Indes, comme toutes celles qui naissent d'un besoin généralement senti, préoccupa d'abord les plus grands esprits du temps, puis les peuples eux-mêmes. Il est remarquable que ce soit précisément un de ces navigateurs génois, auxquels la politique vénitienne avait interdit le commerce de l'Inde par Suez, qui en cherchant ce passage, découvrit le Nouveau-Monde : ce Génois, c'était Colomb.

Colomb, après avoir découvert, non pas encore le continent américain, mais une partie de l'archipel des Antilles, était rentré à Palos depuis le 15 mars 1494, et l'on qu'il avait en l'habile prévoyance de rapporter de ce premier voyage avait considérablement stimulé le zèle des monarches pour les expéditions lointaines.

Cabot, grand cosmographe et navigateur expérimenté, profita du succès de Colomb pour proposer à Henri VII, de tenter un passage par le nord-ouest pour aller au Cathai. Ce prince, d'ailleurs éclairé, avait à se repentir d'avoir accepté trop tard les offres que Colomb avait chargé son frère Barthélemy de lui faire dès 1488. Il ne voulut point commettre la même faute à l'égard de Cabot, et approuva aussitôt son projet. Il lui remit une commission par laquelle il l'autorisait, lui et ses fils Sébastien et Santius, à prendre cinq vaisseaux, à naviguer sur toutes les mers, à soumettre à son pavillon toutes les contrées qu'ils découvriraient, ne se réservant que le cinquième des profits de l'expédition, et ne leur imposant d'autre obligation que d'effectuer le retour au port de Bristol.

Cette commission est datée de mars 1496 ; mais ce n'est qu'en printems de l'année suivante que Cabot mit à la voile avec son fils Sébastien, auquel était réservée la gloire de continuer ses découvertes sur le continent américain.

Il est impossible de croire qu'un navigateur aussi instruit que Cabot n'ait pas tenu un journal de son voyage, et l'on ne sait s'il faut accuser la négligence ou la politique britannique de ne l'avoir pas conservé. Le seul récit authentique de son premier voyage se trouvait sur une carte dressée par son fils Sébastien, et que les historiens du temps d'Elisabeth assurent avoir vue dans la galerie royale de Whitehall. Nous reproduisons ce récit d'après Lediard, qui lui-même semble l'avoir emprunté à Purchas.

« L'an de grâce 1497, Jean Cabot, Vénitien, et son fils Sébastien, partirent de Bristol avec une flotte anglaise, et découvrirent cette terre, que personne avait encore trouvée ; ce fut le 24 juin, sur les cinq heures du matin. Ils l'appellèrent *Prima-Vista* (ou Première-Vue), parce que ce fut la première qu'ils aperçurent de dessus mer. Ils donnèrent à l'île située devant le continent le nom d'île Saint-Jean, parce qu'ils y arrivèrent, selon toute apparence, le jour de saint Jean-Baptiste. Les habitants de cette île étaient couverts de peaux de bêtes, dont ils se croyaient fort parés. Purchas ajoute qu'ils se servaient dans leurs guerres d'arcs, d'arbales, de piques, de dards, de masses de bois et de frondes. Ils prouvérent que ce terrain était stérile en plusieurs endroits et portait peu de fruits ; mais qu'il était rempli d'ours blancs et de cerfs beaucoup plus grands que ceux d'Europe, et qu'il produisait quantité de poissons, et de ceux de la plus grande espèce, comme les veaux marins et des saumons. Ils y trouvèrent des sotes de 3 pieds de long, et beaucoup de ce poisson que les sauvages appellent *baccalots*. Ils y remarquèrent aussi des perdrix, des faucons et des aigles ; mais ce

qu'il y a de singulier, c'est qu'ils étaient tous aussi noirs que des corbeaux. »

Cette première terre que découvrit Cabot en 1497 était le Labrador ; il la longea jusqu'au cap Floride, et revint à Bristol avec une riche cargaison et trois sauvages, vivans témoins de sa découverte du continent américain, que n'aborda Colomb qu'un an après, c'est-à-dire en 1498.

Sous le même règne de Henri VII, qui prépara l'immense développement que n'a cessé de prendre depuis la puissance navale de l'Angleterre, Sébastien Cabot fit plusieurs autres voyages pour trouver ce passage au Cathai par le nord-ouest, qui l'avait conduit lui ou son père (l'histoire n'est pas fixée à cet égard) à la découverte du continent américain, que Purchas proposa de nommer *Cabotiana*.

(Traduit de la Gazette de Québec du 22 janvier.)

CANADA. LA TENURE SEIGNEURIALE.

Comme il y a maintenant devant la Législature, un Bill concernant les Seigneuries en Canada, et la tenure des terres originairement concédées en *Fief* et en *Seigneurie*, il peut être intéressant de savoir ce qu'en dit M. Maxères, le premier procureur-général sous la domination anglaise :

« Ces seigneurs (il observe) étaient des personnes à qui le Roi de France, avait accordé de grandes étendues de terre, pour les tenir immédiatement de la Couronne, à certaines conditions et sous certaines restrictions. La principale condition était, qu'ils s'occuperaient qu'elles fussent établies et cultivées aussitôt que possible.

« Et dans ce but, ils étaient autorisés à faire des sous-concessions de parties de ces terres ou seigneuries ainsi à eux accordées, à d'autres personnes, de manière qu'elles fussent tenues par ces sous-concessionnaires et leurs héritiers à toujours des dits concédants-seigneurs, concessionnaires du Roi et leurs héritiers. Et ils étaient non seulement autorisés de faire ces sous-concessions, mais ils étaient même obligés de les faire, aux personnes qui faisaient application pour les obtenir, et cela moyennant la modique redevance de deux sols français ou un penny anglais pour chaque arpent français en superficie, ce qui est à peu près la sixième partie d'un acre anglais.

« Les terres ainsi accordées par le Roi, pour être tenues directement de Roi, étaient appelées *Seigneuries*, et ceux qui tenaient ces terres, étaient appelés *Seigneurs*, ce qui vraiment ne signifie autre chose que Seigneur du Manoir, (Lord of the Manor) ou maîtres et propriétaires de la terre ; et les terres ainsi concédées par les Seigneurs aux concessionnaires ou franc-tenanciers étaient simplement appelées des terres ou des concessions, de manière que, lorsque quelqu'un voulait dire d'un autre qu'il avait une belle propriété de sa concession, il s'exprimait ainsi : « Un tel avait une belle terre ou une belle concession dans une telle seigneurie, » et les franc-tenanciers sont simplement appelés des *Habitans*.

« Les étendues de terre ainsi accordées par le Roi aux Seigneurs étaient d'une grandeur bien inégale ; mais rarement moins de deux lieues ou six mille anglais en superficie, quelquefois beaucoup plus ; par exemple, la seigneurie de la *côte de Lauzon* près Québec, sur le côté opposé du St. Laurent, est de six lieues ou dix-huit milles anglais.

[On accordait encore à la plupart des Seigneurs, la haute justice et basse justice, qui n'était rien de plus que l'administration de la justice dans leurs seigneuries, sujette à l'appel aux cours supérieures ; mais cet octroi de justice s'éteignit à la conquête. Les Seigneurs étaient encore obligés d'établir des moulins à farine, et ils avaient droit à un *quatorzième*, pour la mouture, et aussi un douzième du montant du prix de vente d'une terre dans leurs Seigneuries, sur lequel ils déduisent généralement un quart ; mais ils ne pouvaient rien prétendre sur des transports par successions, ou échanges de terres sur leurs seigneuries. On leur défendait de vendre leurs terres non défrichées, et s'ils refusaient de concéder à quelqu'un, comme il est expliqué ci-dessus, qui voulait défricher, la couronne avait droit de faire la concession en leur lieu et place. Si les Seigneurs négligeaient d'établir et de cultiver leurs seigneuries, elles étaient réunies au Domaine de la Couronne, et les sous-concessionnaires qui négligeaient de défricher et de cultiver leurs terres, s'exposaient à les voir réunies à la seigneurie, pour être concédées de nouveau à d'autres plus disposés à les faire valoir.]